

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE : UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA SNCF, POUR PLUS D'EFFICACITÉ ET D'UNITÉ

L'Assemblée nationale a adopté, lundi 9 avril, l'amendement du gouvernement sur le principe d'une nouvelle organisation de l'entreprise. Ce volet du projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire vise à donner à la nouvelle SNCF plus d'efficacité et plus d'unité.

Plus efficace, plus unifiée

Réunification de la gestion de l'infrastructure, création d'une unité sociale, mutualisation de fonctions supports... La réforme de 2014 a permis plusieurs avancées décisives. Toutefois, elles ne sont pas à elles seules suffisantes.

La question du modèle économique n'a en effet pas été résolue : la dette de SNCF Réseau n'a jamais crû aussi vite que ces trois dernières années et le statut d'Établissement à caractère industriel et commercial (Épic) ne permet pas au groupe public ferroviaire (GPF), faute d'une indépendance suffisante vis-à-vis de l'État, d'éviter de devoir supporter le coût de décisions d'investissement non financées.

L'entreprise n'est pas non plus suffisamment unifiée : entre les Épic, et parfois même au sein des Épic, les cheminots sont trop souvent contraints de travailler de manière «silotée». Enfin, trop de décisions restent prises loin du terrain et les acteurs locaux ne bénéficient pas d'une autonomie suffisante.

Aller plus loin qu'en 2014

La réforme actuelle vise à achever ce qui a été engagé et à garantir l'avenir du GPF. L'ambition est aujourd'hui de transformer la SNCF en un groupe industriel moderne, solide sur ses fondamentaux, innovant pour ses clients. Seront gagnants de cette transformation :

- Les clients, car des entités qui coopèrent plus, des interfaces mieux gérées, c'est plus de qualité de service.

- Le contribuable, car une SNCF qui ne s'endette plus sans limite, c'est un meilleur usage de l'argent public.
- Les cheminots, car une unité renforcée, des parcours garantis, des rigidités réduites, c'est une meilleure qualité du travail et des perspectives de carrière plus variées.

Une SNCF 100% publique

L'amendement adopté par les députés indique que *«la société nationale à capitaux publics SNCF et ses filiales constituent un groupe public unifié qui remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité, dans un objectif de développement durable, d'aménagement du territoire ainsi que d'efficacité économique et sociale.»*

Concrètement, les trois Épic actuels (SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités) seront transformés en une société nationale à capitaux publics et deux sociétés nationales : SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Pour garantir la pérennité de la nature entièrement publique des nouvelles entités mises en place, l'amendement précise que *«le capital de la société nationale SNCF est intégralement détenu par l'État.»* De même, *«la société nationale SNCF détient l'intégralité du capital de la société SNCF Réseau [...], ainsi que de la société SNCF Mobilités.»*

Enfin, le texte adopté en première lecture vise également à unifier la gestion des gares de voyageurs, en actant le rattachement de SNCF Gares & Connexions à SNCF Réseau.